

PLUI-HM

ANNEXE SANITAIRE VOLET: VALORISATION DES DÉCHETS



19 MARS 2024



COMPÉTENCES ET LÉGISLATION



➤ Le **Grand Annecy** est compétent en matière de:

- ❖ Pré-collecte des déchets ménagers et collecte en porte à porte ou par points d'apport volontaire selon les secteurs), assimilés,
- ❖ Collecte des déchets ménagers et assimilés,
- ❖ Traitement par valorisation matière et énergétique (préparation et recyclage) des déchets ménagers et assimilés (en application de l'ordonnance du 10-12-2010).

➤ La compétence Traitement est déléguée au **Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)**:

- ❖ Traitement par valorisation énergétique (incinération) des OMr.
- ❖ Tri des déchets ménagers recyclables
- ❖ traitement par méthanisation des déchets organiques des ménages



➤ **La loi de transition énergétique (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) définit des objectifs de réduction et valorisation des déchets.**

- Extension progressive des **consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ménagers** avant 2022 = Modernisation des centres de tri des déchets ménagers et assimilés. (Art. 70-V)
- Affichage de la **durée de vie des produits** (Art. 70-V) afin d'informer le consommateur et lui permettre de choisir en toute connaissance de cause.
- **Lutte contre l'obsolescence programmée** : Améliorer la conception des produits afin d'augmenter leur durée de vie et ainsi réduire leur impact environnemental.
- Renforcement de la **lutte contre les sites illégaux et les trafics de déchets** (Art. 70-V)
- **Interdiction des sacs plastiques** (Art. 75) : depuis le 01/07/2016
- Renforcement de la tarification incitative dans la collecte des déchets (Art. 84)
- **Traitement des déchets en proximité** de leur lieu de production (Art. 87)
- **Lutte contre le gaspillage alimentaire** (Art. 103)
- Utilisation des **pièces de rechange recyclées** : Les professionnels de l'entretien et de la réparation de voitures proposent au consommateur d'opter pour l'utilisation de pièces de rechange recyclées à la place de pièces neuves.
- **Mise en oeuvre du décret "5 flux"** depuis le 10 mars 2016 : impose aux entreprises produisant plus de 1100 L/semaine des mesures pour le **tri et la collecte des déchets** papiers, plastiques, métaux, verre et bois



Les objectifs chiffrés de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte sont les suivants :

Réduction de 10% des DMA (déchets ménagers et assimilés) (tous flux de déchets confondus : OMr + tri sélectif + déchèterie) entre 2010 et 2020

Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025

Porter à **65 %** les tonnages orientés vers le **recyclage ou la valorisation organique** d'ici 2025

Recycler 70 % des déchets du **BTP** (2020)

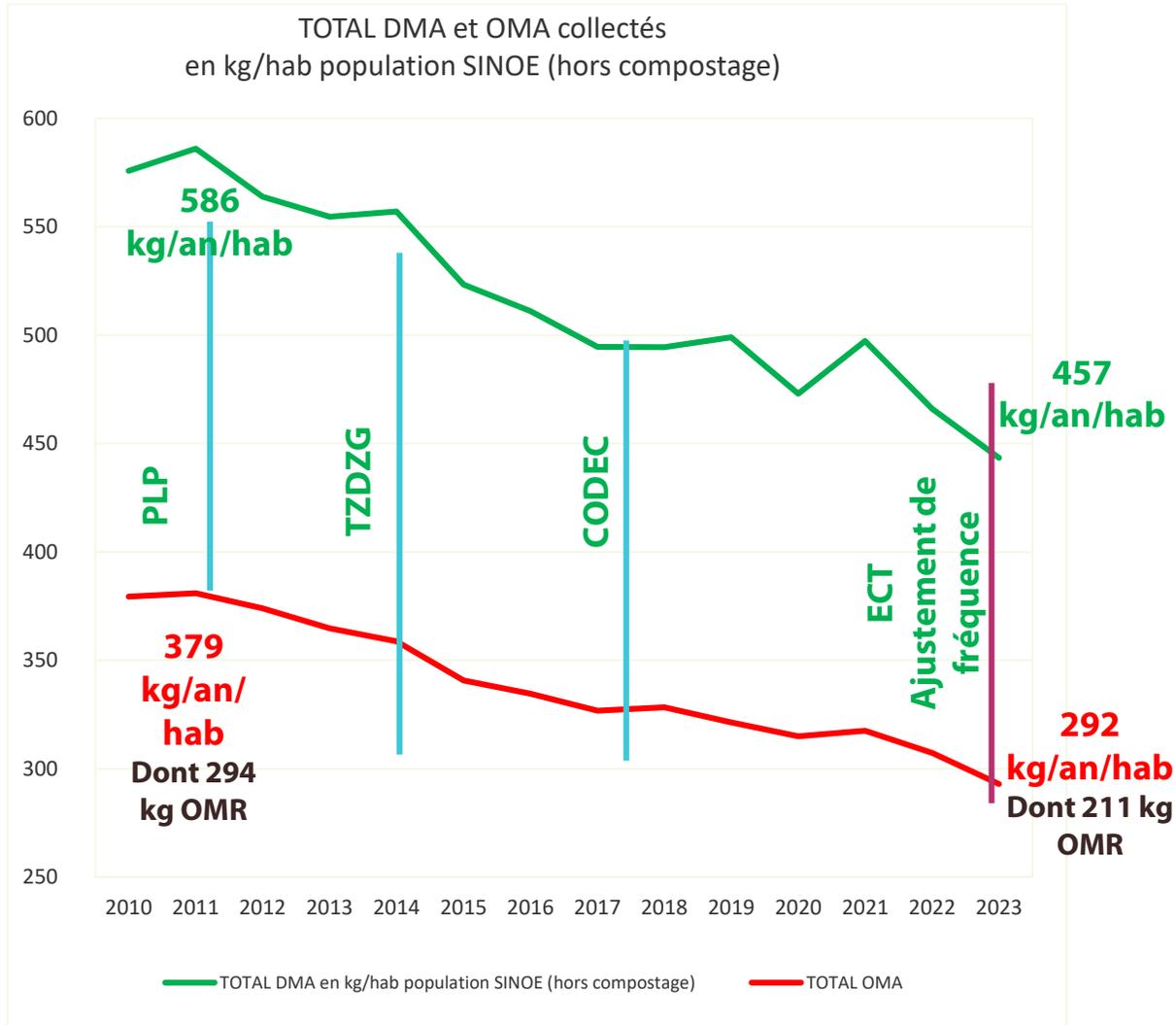
➤ **La loi Agece** (LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) **se décline en 5 grands axes:**

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

EVOLUTION DES TONNAGES

L'ensemble des actions mises en œuvre par le Grand Annecy depuis de nombreuses années dans le cadre de différentes démarches (Programme Local de Prévention, Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Contrat d'objectif Déchets Economie Circulaire, simplification du geste de tri et ajustement de fréquence) ont permis de faire évoluer les tonnages à la baisse de manière importante en vue de répondre aux objectifs nationaux de réduction et de recyclage tout en maîtrisant les coûts du service.

La baisse des déchets ménagers et assimilés (DMA) est de **22%** entre 2011 et 2023 sur le territoire du Grand Annecy

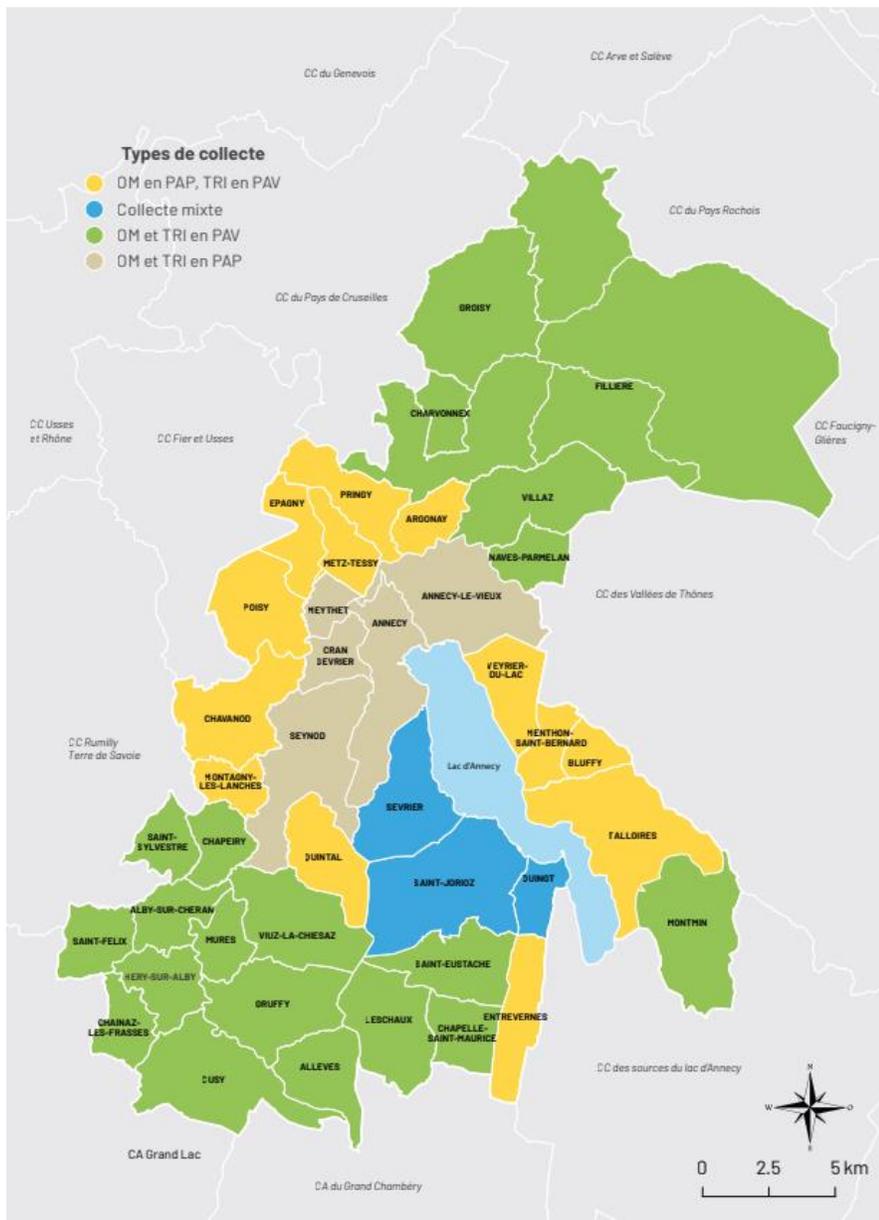


en kg/an/hab	2022	2023
ordures ménagères incinérables	229	211
Recyclables	78	81
autres collectes (carton, biodéchets, textiles...)	17,7	18,2
Déchèterie	141	137
TOTAL Déchets Ménagers et Assimilés	477	457

MODALITES DE COLLECTE

Flux/ population Au 1/1/2024	Ordures Ménagères incinérables, non recyclables, non compostables	Recyclables Secs (emballages et papiers)	Verre	Déchets organiques
<p>Porte à Porte</p> 	<p>190 063 hab</p>	<p>130 553 hab</p> 		<p>300 professionnels</p> 
<p>Apport volontaire</p> 	<p>26 037 hab</p> 	<p>85 547 hab</p> 	<p>216 100 hab</p> 	<p>2 700 hab</p> 
<p>In Situ compostage</p>				<p>34 000 en compostage individuel 3 700 en compostage partagé 910 en lombricompostage</p>  

GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS : DES MODALITÉS DE COLLECTE DIFFÉRENTES SELON LES SECTEURS ET TYPOLOGIES DU TERRITOIRE



Les grands principes sont les suivants:

Verre:

en apport volontaire sur tout le territoire,

Déchets organiques:

compostage pour 7400 tonnes/ collecte pour méthanisation pour 2100 tonnes

Zones urbaines denses (Annecy hors Pringy):

OMR en porte à porte (collecté en C0,5, C1 ou C2) + multimatériaux en porte à porte (C1)

Bassin annécien, rives du lac:

OMR en porte à porte (collecté en C0,5 - C1 ou C2) + multimatériaux en apport volontaire

Expérimentation en cours: multimatériaux en porte à porte (C0,5- C1) + OMR en apport volontaire

Pays d'Alby, Pays de Fillière, communes montagne rive gauche (hors Entrevernes):

OMR + multimatériaux en apport volontaire

Collecte des **déchets des professionnels** en bacs en lien avec la facturation Redevance Spéciale



Les consignes principales sont les suivantes:

Pour le flux **OMR**:

- Déchets non recyclables, non compostables
- Utilisation de sacs fermés étanches
- De 50 litres maximum pour les Pav

Pour le flux **Recyclables Secs** (Tous les emballages et tous les papiers se trient)

- En vrac
- Non imbriqués

Pour le flux **Verre**

- Pots, bocaux, bouteilles
- Sans bouchon

Pour le flux **déchets organiques**

- Tous déchets alimentaires hors produits animaux
- 3 solutions développées:
 - compostage individuel en zone pavillonnaire
 - Compostage partagé priorisé en pied d'immeubles ou sur espace public
 - Collecte en borne d'apport volontaire en zone urbaine dense (selon secteur défini par le GA) en vue de méthanisation



ORGANISATION ET AXES D'OPTIMISATION

La collecte des déchets est assurée principalement **en régie** avec des véhicules de type BOM ou camion grue avec benne ouverte ou benne compactrice.

Seules la collecte des OMR de la rive droite et la collecte des biodéchets (hors secteur urbain centre) sont assurées par des prestataires privés.

Le service compte au sein du pôle collecte:

- 1 chef de service, 1 responsable de secteur, 3 coordinateur de collecte et 4 chefs d'équipes
- 1 gestionnaire géolocalisation et 1 gestionnaire instructeur des permis de construire
- 68 agents de collecte polyvalent et non polyvalents pour la collecte en porte à porte
- 15 agents de collecte et de maintenance pour l'apport volontaire

Au niveau matériel, le service dispose de:

- 2 508 colonnes d'apport volontaire
- 68 391 bacs roulants

	2023
bacs à couvercle jaune (emballages/journaux)	19890
bacs à couvercle gris (ordures ménagères)	44257
bacs à couvercle bleus (carton)	3803
bacs biodéchets	441
Total de bacs	68 391

2023	nombre de colonnes	dont aériennes	dont semi-enterrés	dont enterrés	nombre de sites	ratio moyen habitants par colonne
VERRE	854	497	110	247	798	250
EMBALLAGE	0					
PAPIER	0					
MULTIMATERIAUX	989	479	248	262	454	27
CARTONS	75	65	10		44	264
DECHETS INCINERABLES	590	131	357	102	312	40
TOTAL	2508	1172	725	611		

Pour atteindre les objectifs de performance de tri et de réduction, les axes de travail sont les suivants:

- **Suppression des points orphelins OMR** sur les secteurs en apport volontaire
- **Maillage** du territoire en **PAV complet** (1 point à partir de 15 à 20 logements ou selon proximité)
- **Déploiement du tri des déchets alimentaires** par compostage (objectif 7400 tonnes) et par collecte en borne d'apport volontaire en zone urbaine dense ou bourg village (objectif 2100 tonnes)
- Optimisation des **fréquences de collecte**
- Simplification et facilitation du geste du tri par **inversion des flux collectés** en porte à porte



Le **guide** élaboré par le Grand Annecy à destination des architectes et services urbanisme définit l'ensemble des **prescriptions techniques** (locaux de remisage, aire de collecte, moyens de tri) à mettre en œuvre en amont des constructions pour une bonne gestion des déchets ménagers , tant pour les usagers que pour le service de collecte, en aval.

Les **zones de collecte** doivent pouvoir être intégrées sur espace public (sécurisation du véhicule, maillage des points d'apport volontaire, bornes d'apport volontaire déchets organiques...).

Les **zones de présentation** des bacs roulants de promotion immobilière de type habitat collectif et les colonnes d'apport volontaire dédiées majoritairement à l'opération doivent quant à elles, être intégrées sur l'emprise foncière, en bordure de voie publique.

LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Le Grand Anancy est compétent en matière de collecte et traitement des déchets MENAGERS et assimilés

Déchets Assimilés?

Qui par leur nature et volume, peuvent s'apparenter à des déchets ménagers
Ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières

Financement du service:

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) => taux cible 7,08%

+

Redevance Spéciale (RS) pour la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés

+

Redevance camping pour la collecte et le traitement des déchets issus de la fréquentation touristique

La redevance spéciale se veut incitative. Elle concerne les entreprises, commerces, administrations (déchets assimilés)

*990 Entreprises
et
administrations
soumises à RS*

Elle est

- Liée au **volume** de bacs en place et de la **fréquence de collecte** sur le secteur concerné, pour le flux de déchets incinérables résiduels
- Pour les flux recyclables, pas de facturation jusqu'à un certain seuil
- Coût au litre défini par la matrice Compta-cout (validée par l'ADEME)

RS théorique=

(nbre de bacs*volume des bacs)* fréquence de collecte* coût au litre

De ce montant on **déduit** le montant de **TEOM** de l'année n -1 sur justificatif

=> Facturation de l'écart: RS théorique –TEOM de l'année n-1

LES TONNAGES ET LE TRAITEMENT

Gisement GRAND ANNECY		2023	kg/an/hab 2023	evolution 2023/2010 en kg/an/hab (population insee)
OMA	OM (hors refus et hors col	45444	211	-28%
	verre	9109	42	9%
	multimatériaux	8425	39	-17%
	TOTAL OMA	62978	293	-23%
Autres déchets collectés ou évités	Collecte biodéchets pro (centre ville et zones urbaines)	665	3	0%
	collecte biodéchets en	32	0	0%
	Compostage à domicile et partagé	2864	13	0%
	cartons	2592	12	277%
	encombrants	4	0	-99%
	Textiles	630	3	1287%
	TOTAL CO	6787	32	455%

Les **OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)** correspondent à la part des déchets qui restent après les collectes sélectives et le compostage. Elles sont **incinérées** à l'UVE de Chavanod (traitement délégué au SILA)

L'énergie produite par la combustion des OMr permet la production :

- ❖ D'électricité utilisée pour les propres besoins de l'usine,
- ❖ D'eau chaude pour le réseau de chauffage urbain de Champ Fleuri (Seynod).

Capacité : 90 000 T/an pour les OM

L'usine incinère également les boues des usines de dépollution, les encombrants et les résidus de balayage.

Les machefers sont stockés puis analysés afin de vérifier leur conformité. Ils sont ensuite valorisés sous forme de remblai, principalement utilisé pour réaliser les sous couches de routes.

Les Refiom (résidus de fumées) sont traitées dans des centres d'enfouissement spécifiques.



Le **VERRE** est déposé sur la plate-forme de stockage au niveau du SILA avant d'être transféré sur les différents sites de recyclage en France.

Les **PAPIERS ET EMBALLAGES** sont emmenés sur le site de l'entreprise Excoffier à Villy le Peloux avant d'être acheminés vers les centres de tri régionaux.

Les **DECHETS ORGANIQUES** sont

- Soient compostés in situ
- Soient traités au niveau des méthaniseurs agricoles du territoire, situés à Gruffy (GAEC du Chatelet), à Groisy (Gaec des Airelles), à Tournon (Trivallées)

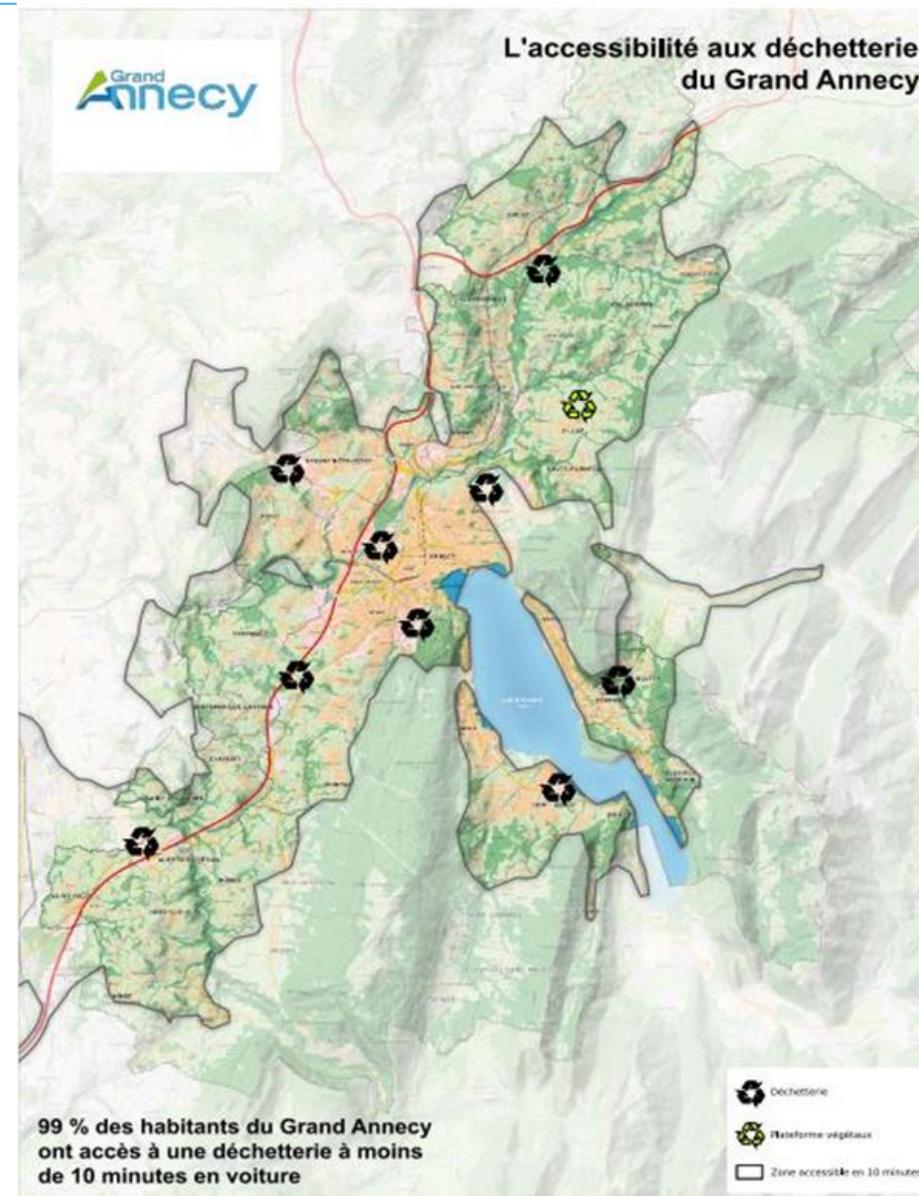


LES DÉCHÈTERIES

Les habitants du Grand Annecy disposent de 9 déchèteries et d'un site dédié aux végétaux.

Les déchèteries sont des installations classées. A ce titre, elles sont régies par un règlement qui définit les flux acceptés.

Les déchets accueillis sont majoritairement déposés dans des bennes qui font ensuite l'objet de transfert et traitement par des prestataires privés dans le cadre de marchés publics ou des conventionnements avec les éco-organismes dédiés à certains flux



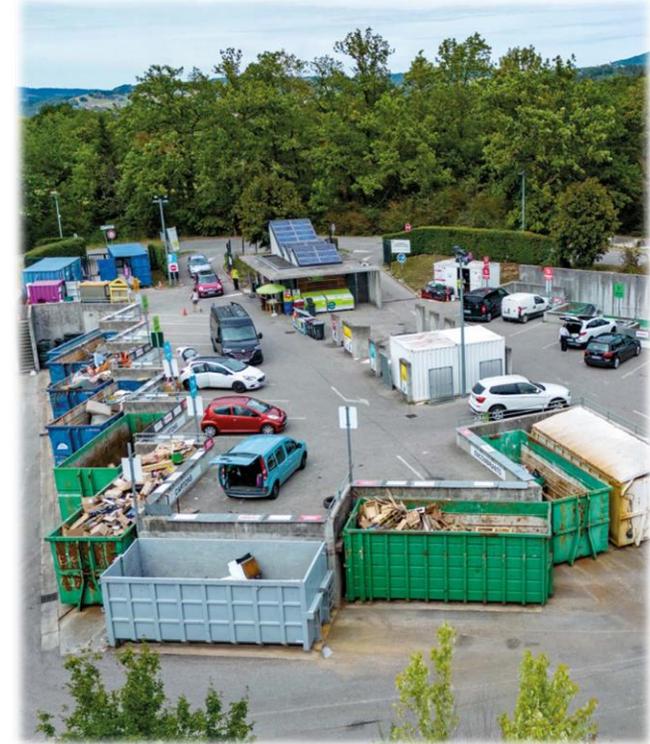
Ce sont des sites très fréquentés, ouverts du lundi 13h30 au samedi, voire dimanche pour les 5 sites du bassin annécien.

Des zones de réemploi sont progressivement installées afin d'inciter au réemploi et à la réduction des déchets.

Des maisons du dons ou des bibliothèques sont installées selon la place disponible sur les sites.

Des journées du réemploi au printemps et à l'automne sont également organisées en lien avec les partenaires et acteurs locaux.

A Villaz et Epagny, les tontes et branches sont séparées. Ces dernières sont broyées et mises à disposition des habitants et des sites de compostage partagé.



Gisement GRAND ANNECY		2023	kg/an/hab 2023	evolution 2023/2010 en kg/an/hab (population insee)
Déchèterie	incinérables	2266	11	-58%
	non incinérables	1668	8	-55%
	végétaux	9766	45	-31%
	gravats	2787	13	-50%
	plâtre	319	1	
	bois/ bois traité	2980	14	-49%
	carton	1669	8	-11%
	ferraille	1189	6	-53%
	meubler	4679	22	3739%
	pneumatiques	240	1	
	huile vidange	59	0	
	huile friture	24	0	
	piles	19	0	
	DEEE	1464	6,8	
	DDS	227	1,1	
	batterie	37	0,2	
	Filière ASL (sport et loisirs)	123	0,6	
	Filière ABJ	2	0,0	
	Réemploi en déchetterie (roule&co, art recyclerie, journée du ré-emploi, repair café)	15	0,1	
	TOTAL Déchèteries	29 531	137	-26%

Des tonnages globaux maîtrisés grâce à la mise en place des filières REP au fur et à mesure de leur création



LES ACTIONS DU GRAND ANNECY EN MATIÈRE DE DÉCHETS ET DE COMMUNICATION ASSOCIÉE

Sensibilisation des habitants aux gestes de tri et prévention

(5 ambassadeurs du tri):

- Animations scolaires
- Porte à porte
- Stands, évènements...
- Ateliers Zéro déchet

Implantation de points d'apport volontaire pour mailler le territoire et faciliter le geste de tri

Proposition d'un service de broyage à domicile

Modernisation des déchèteries



Développement du tri hors domicile (plage zéro déchets...)

Déploiement du compostage individuel et partagé



Sur le site sont indiqués les consignes de tri, les jours de collecte, les modalités de réservation des composteurs, les préconisations pour gérer les déchets lors d'évènements, un guide à destination des architectes et promoteurs immobiliers, la localisation des points d'apport volontaire...



De nombreux documents d'information sont déclinés selon les thématiques:

- Flyer et affiches précisant les consignes de tri selon les secteurs
- Brochures sur le compostage et le broyage
- Livret présentant les ateliers « zéro déchets »
- Flyers et affiches concernant les déchèteries
- Stop pub
- Sac de prétri



VOUS POUVEZ GARDER LE LIVRE OU LE RAMENER, EN DÉPOSER D'AUTRES.

✓ ACCEPTÉS: romans, revues, documentaires, albums jeunesse, bandes dessinées, mangas	✗ REFUSÉS: manuels scolaires, dictionnaires, encyclopédies, livres religieux, politiques, pornographiques, abîmés et les livres incitant à la haine
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**DÉCHETS DES PARTICULIERS
ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE**

L'Agglomération du Grand Anecy assure la gestion de 9 déchèteries intercommunales et d'une plateforme de végétaux, permettant d'accueillir les déchets courants des ménages en vue de leur recyclage ou valorisation. Leur accès est sectorisé et réservé aux habitants du territoire de l'Agglomération du Grand Anecy.

DÉCHETS ACCEPTÉS

3 m³ / JOUR MAXIMUM,
AU DELÀ contacter :
decheteries@grandanecy.fr

- » DÉCHETS D'AMEUBLEMENT, tapis, literie,
- » DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE
- » OBJETS MÉTALLIQUES
- » CARTONS, vidés et aplatis
- » VÉGÉTAUX
- » PMCB* (produits et matériaux de construction et du bâtiment) : déchets inertes (béton, terre cuite,...), non inertes (métaux, bois, isolants,...)
- » DÉCHETS SPÉCIFIQUES en petites quantités (pesticides, huiles, peintures, solvants...)
- » ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS
- » ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDINAGE

*POUR LES PMCB : liste non exhaustive
En grande quantité ou pour les matériaux non valorisés en déchèterie (laine de roche - laine de verre), évacuer-les gratuitement via les points de collectes : <https://oca-batiment.org/>

LE FINANCEMENT DU SERVICE

Le service public de gestion des déchets est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (valeur cible 6,83% de la valeur locative)

A ce financement s'ajoutent les recettes liées

- **À la Redevance Spéciale** pour les professionnels et les administrations

- **Au Soutien des éco-organismes**

